

Quelle autonomie pour le Jura bernois?

Autor(en): **Zuber, Maxime**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **40 (2003)**

Heft 1556

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1021335>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Quelle autonomie pour le Jura bernois?

Maxime Zuber
Député-Maire socialiste de Moutier (BE)

Les Suisses l'ignorant trop souvent, il faut rappeler que la création de la République et canton du Jura n'a pas résolu ce qu'on appelle communément «la question jurassienne». Aujourd'hui politiquement séparés, le canton du Jura et les trois districts francophones demeurés bernois se trouvent en face de problèmes communs qui exigent des solutions interjurassiennes.

Que ce soit dans le domaine hospitalier, dans ceux des voies de communication, de la formation professionnelle, de la culture, de la promotion économique, du tourisme ou de l'aménagement du territoire, les deux Jura souffrent de leur trop petite taille et se voient condamnés à collaborer et à se rapprocher. Cette évidente réalité constitue la nouvelle donnée fondamentale d'une formulation moderne du problème jurassien.

L'avenir incertain d'une séparation coûteuse

Car, depuis les années des plébiscites d'autodétermination, bien des choses ont changé. À presque trente ans d'âge, l'État jurassien a pris conscience de ses faiblesses rédhibitoires et, pour tenter d'y remédier, il s'ouvre vers la *Regio basiliensis* et développe des projets de société, à l'image de «Jura Pays ouvert». Très minoritaire au sein d'un grand canton germanophone, gratifié d'un statut politique inconsistent, le Jura bernois s'est quant à lui trop longtemps bercé d'illusions, pour finir par se voir considéré comme zone rurale d'un Etat appauvri et menacé de faillite financière. Sa population ne cesse de diminuer, alors que celle de ses voisins a constamment progressé. Confrontée aux difficultés liées aux cycles conjoncturels qui marquent durement le secteur secondaire, cette région industrielle exportatrice ne trouve ni compréhension, ni soutien à Berne, un canton à vocation tertiaire. «Le lait est produit par des vaches, alors que les vis sont construites par des machines!» Voilà l'image édifiante que la présidente du gouvernement bernois (membre de l'UDC) a utilisée pour justifier l'intervention de l'État dans l'affaire Swiss Dairy Food et son inaction dans le secteur industriel.

Le Jura bernois et celui de la République pâtissent donc autant l'un que l'autre de leur coûteuse et dommageable séparation et de leur manque de poids et de relais politiques. À titre d'exemple, on notera que la Transjurane, qui aurait dû être achevée en 2008, verra sa construction retardée à 2014 en raison des moyens que la Confédération entend dégager pour investir encore davantage dans la région zurichoise! L'union faisant la force, les six districts doivent réfléchir ensemble à la reconstitution d'une unité par laquelle ils assureront leur avenir commun. Ce n'est aujourd'hui plus une question de drapeau mais de survie!

Comme alternative à cette voie de la raison et pour compliquer le rapprochement interjurassien, les autorités bernoises ont toujours fait de belles promesses et laissé miroiter une possible «autonomisation» dont le Jura bernois pourrait profiter un jour en jouissant d'un statut particulier. La Constitution cantonale bernoise de 1993 reconnaît aux trois districts francophones un statut particulier devant leur per-

mettre notamment de préserver leur identité et de conserver leur particularité linguistique et culturelle. Dix ans après l'acceptation de la Constitution, les autorités cantonales s'apprentent à présenter un projet de loi définissant les contours du statut du Jura bernois. Cette loi risque bien de marquer la fin des illusions de tous ceux qui imaginaient qu'à défaut d'une réelle souveraineté (dont jouissent ses voisins), le Jura bernois allait pouvoir bénéficier d'une forme d'autonomie au sein du canton de Berne. Arguant de sa situation financière précaire et de l'égalité de traitement avec les autres régions, Berne ne consentira jamais à déléguer au Jura bernois d'autres compétences que des prérogatives mineures dans le seul domaine de la culture. Procédant à une lecture restrictive de la notion d'identité inscrite dans la constitution, le gouvernement bernois proposera une coquille presque vide qui devrait décevoir tous ceux qui estiment que l'identité du Jura bernois se forge non seulement sur sa langue, mais aussi sur sa culture et ses particularités de région industrielle inventive et innovante. C'est en se fondant sur cette évidence que les partis politiques de la région ont revendiqué une délégation de compétences en matière de promotion économique et de perception des revenus fiscaux.

L'Assemblée interjurassienne face à la réticence bernoise

Le gouvernement bernois vient de faire savoir qu'il refuse de conduire une étude juridique portant sur la notion d'identité inscrite dans la constitution; concept par lequel il aurait été possible de déléguer des compétences étendues aux districts francophones. En fait, ce dernier craint de devoir lâcher du lest!

En mars 1994, le Conseil exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et canton du Jura signaient, sous l'égide du Conseil fédéral, un accord instituant une Assemblée interjurassienne formée de vingt-quatre personnalités (douze pour le Jura et douze pour le Jura bernois) et chargée de proposer une solution au problème jurassien. Présidée successivement par le Conseiller fédéral René Felber, Jean-François Leuba et aujourd'hui par Serge Sierro, cette assemblée a formulé une proposition sous la forme d'une «Résolution 44». L'Assemblée interjurassienne soumet une solution en deux phases. Dans sa première phase, le Jura bernois devrait être doté d'un statut de large autonomie et d'organes munis de pouvoirs décisionnels et financiers. Les principes d'un partenariat direct entre le canton du Jura et le Jura bernois devraient alors être arrêtés. Dans une seconde phase, il est prévu que les Jurassiens fassent l'expérience de la collaboration interjurassienne née du statut d'autonomie et issue du partenariat au sein des institutions communes.

L'Assemblée interjurassienne propose même un calendrier de réalisation. Cet échéancier n'est déjà plus respecté par le canton de Berne. Quant au statut particulier (et à la large autonomie attendue) on connaîtra son contenu à la mi-avril. Il faudra bien alors poser le diagnostic de l'échec du processus et dénoncer le sabotage bernois!